

Les fiches de matricule militaire

Les archives militaires constituent la source la plus sûre pour reconstituer le parcours d'un soldat pendant la Première Guerre Mondiale. Parmi ces archives, la fiche de matricule militaire est un document essentiel.

La **fiche de matricule militaire** concerne tous les soldats recrutés depuis le milieu des années 1860 et retrace toutes les informations utiles sur les conscrits. Elle permet de savoir si un jeune homme a effectué son service militaire ou s'il a été exempté.

La fiche de matricule constitue donc le point de départ des recherches pour reconstituer le parcours militaire d'un ancêtre pendant la Grande Guerre. Elle permet de savoir s'il a été mobilisé et les grandes lignes de ce qu'il a vécu pendant sa mobilisation (les régiments dans lesquels il a été affecté, s'il a été blessé ou fait prisonnier, etc.). On y retrouve également l'état civil exact du militaire, son signalement, ses affectations, ses domiciles successifs, etc. La fiche de matricule donne ainsi toutes les clés pour connaître, et comprendre, le parcours militaire d'un ancêtre (cf. page 17).

Où les trouver ?

Les **fiches de matricule militaires** sont conservées par les services d'Archives Départementales, en série R. De nombreux départements ont numérisé et mis en ligne les fiches de matricules militaires couvrant la période de la Première Guerre Mondiale (cf. Ressource n°1 page 44).

Une partie de ces fiches est également accessible sur le site du Grand Méorial (cf. Ressource n°9 page 47).

Comment retrouver la fiche de matricule militaire d'un ancêtre

La recherche de la fiche de matricule militaire d'un ancêtre se déroule en trois étapes :

1. déterminer sa classe et son bureau de recrutement ;
2. consulter des tables alphabétiques pour retrouver son numéro de matricule ;
3. retrouver la fiche correspondant à son numéro de matricule dans le registre des matricules militaires.

Etape 1 : déterminer la classe et le bureau de recrutement

La **classe** correspond à l'année où le jeune homme a été recruté par l'armée. Il s'agit en général de l'année où il a fêté ses 20 ans, soit :
classe = année de naissance + 20 ans

Le **bureau de recrutement** dépend du domicile officiel du jeune homme au moment de ses 20 ans. Il peut donc s'agir du lieu où il vivait effectivement, ou du domicile de ses parents, s'il y était quelques jours rattaché.

Il peut exister un ou plusieurs bureaux de recrutement par département. Si l'on ne sait pas à quel bureau était rattaché le domicile de notre ancêtre, il faudra donc parcourir les tables alphabétiques des différents bureaux.

Remarque : certains bureaux ont une emprise qui dépasse leur propre département. Un soldat du nord de la Meuse aura par exemple pu être recruté par le bureau de Charleville-Mézières, dans le département des Ardennes.

Étape 2 : consulter les tables alphabétiques

Une fois que l'on a déterminé la classe de recrutement de notre ancêtre et le bureau où il a été recruté, on pourra consulter les tables alphabétiques du recrutement, qui permettront de retrouver son **numéro de matricule**.

Remarque : Les tables alphabétiques sont parfois composées de plusieurs listes successives et certains noms ont pu être rajoutés à la fin. Il est donc préférable de consulter l'intégralité du répertoire.

Étape 3 : consulter les registres de matricules militaires

On pourra ainsi se reporter aux **registres de matricules militaires** contenant les fiches, rangées par numéro de matricule croissant.

Quelques pistes en cas de difficulté à retrouver la fiche de matricule d'un ancêtre :

- A la suite d'une réorganisation des bureaux de recrutement, certaines fiches de matricules peuvent avoir été transférées à un autre bureau.
- Si un soldat a été exempté, il peut ne pas apparaître dans les registres de matricule militaire (ou bien apparaître sans numéro de matricule dans les répertoires). Il n'a alors pas participé à la Grande Guerre. On peut consulter les archives du **recrutement cantonal** (série R des Archives Départementales) afin de trouver la cause de son exemption.
- Les engagés volontaires peuvent avoir été inscrits sur des **listes de matricules** qui sont distinctes des registres de matricules militaires.

Formule n° 1 - Recensement militaire - 257-147-98, 3

Carte. - Recensement militaire. - 257-147-98, 3

1° La date d'instruction générale sera indiquée conformément aux prescriptions de l'instruction du 14 de mai 1876.

2° Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Auxiliaire*.

3° Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.

4° Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition de l'Armée de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Exemple de fiche de matricule militaire

- 1 La partie **état civil** donne la date et le lieu de naissance, la profession et le domicile du soldat, ainsi que les noms de ses parents et leur domicile.
- 2 La partie **signalement** permet de découvrir sa description physique et sa taille et de connaître son degré d'instruction.
- 3 La partie **décision du conseil de révision** donne le type d'affectation du conscrit : s'il a dû faire son service militaire, ou s'il a été exempté.

Les degrés d'instruction

- 0 : ne sait ni lire ni écrire
- 1 : sait lire
- 2 : sait lire et écrire
- 3 : sait lire, écrire et compter
- 4 : a obtenu son brevet d'enseignement primaire
- 5 : a fait des études supérieures

- 4 La partie **détail des services et mutations** donne des informations sur les affectations du soldat : ses régiments successifs avec les dates d'affectation, ses changements de grade, etc.

C'est dans cette partie que l'on retrouve des informations concernant la Grande Guerre : sa date de mobilisation, ses éventuelles blessures ou décorations et sa date de démobilisation.

- 5 Dans la colonne de droite, on retrouve :
 - les régiments dans lesquels le soldat a été affecté ;
 - les localités successives habitées par le soldat ;
 - les dates auxquelles le soldat a changé de type d'affectation et la date à laquelle il a été libéré de toute obligation militaire.

Lexique

Types de campagnes

Zone des armées (Z.A.) : zone incluant le front et une large zone autour du front (approximativement tous les départements du Nord et du Nord-Est de la France).

Zone de l'intérieur (Z.I.) : toutes les régions de France en dehors de la zone des armées.

Campagne double (C.D.) : Période de service qui compte double pour le calcul d'une pension militaire. Généralement, une période pendant laquelle le soldat était aux armées, ou hospitalisé pour une blessure de guerre ou une maladie contractée en service.

Campagne simple (C.S.) : Période de service qui compte pour le calcul d'une pension militaire. Généralement, une période pendant laquelle le soldat était à l'intérieur, ou en captivité, ou aux armées après l'Armistice.

Différentes périodes du service militaire (en 1914)

Armée active : période de 3 ans de service actif.

Réserve de l'armée active : période de 11 ans pendant laquelle le militaire devait effectuer deux périodes d'exercices de 28 jours. En cas de mobilisation, il était envoyé dans l'armée active, en première ligne.

Armée territoriale : période de 7 ans. En cas de mobilisation, le soldat était affecté dans un régiment d'infanterie territoriale, qui restait en seconde ligne.

Réserve de l'armée territoriale : période de 7 ans. En cas de mobilisation, le soldat était généralement affecté à des unités non combattantes.

Réformes et affectations spéciales

Commission spéciale de réforme (C.S.R. ou C.R.) : commission chargée de statuer sur l'aptitude d'un soldat à rejoindre le service armé, suite à une hospitalisation ou une réforme temporaire.

Réformé n°1 : réformé des suites d'une blessure de guerre ou d'une maladie contractée en service.

Réformé n°2 : réformé des suites d'une maladie non imputable au service.

Affectation spéciale : soldats affectés à des services accessoires de l'armée (chemins de fer, télégraphes, usines d'armement, ...)

Abréviations courantes sur les fiches de matricule

B.D.G. : blessure de guerre

D.M. : directive ministérielle

E.M. : Etat Major

E.O. : éclat d'obus

F.S. : formation sanitaire

H.C. : hôpital complémentaire

H.O.E. : hôpital d'origine d'étape

J.O. : Journal Officiel

Mle : matricule

% : « à l'ordre de » (par exemple : citation à l'ordre du régiment) ou « par ordre »

Abréviations des principaux noms d'unités

B.C.A. : Bataillon de Chasseurs Alpins

B.C.P. : Bataillon de Chasseurs à Pied

B.T.S. : Bataillon de Tirailleurs Sénégalais

C.A. : Corps d'Armée

C.C. : Corps de Cavalerie

D.C. : Division de Cavalerie

D.I. : Division d'Infanterie

E.T.E.M. : Escadron du Train des Equipages Militaires

G.C.C. : Groupe de Chasseurs Cyclistes

G.V.C. : Gardes Voies de Communication

R.A. : Régiment d'Artillerie

R.A.C. : Régiment d'Artillerie de Campagne

R.A.L. : Régiment d'Artillerie Lourde

R.A.M. : Régiment d'Artillerie de Montagne

R.A.P. : Régiment d'Artillerie à Pied

R.C. : Régiment de Cuirassiers

R.C.A. : Régiment de Chasseurs d'Afrique

R.C.C. : Régiment de Chasseurs à Cheval

R.D. : Régiment de Dragons

R.G. : Régiment du Génie

R.H. : Régiment de Hussards

R.I. : Régiment d'Infanterie

R.I.C. : Régiment d'Infanterie Coloniale

R.I.C.M. : Régiment d'Infanterie Coloniale du Maroc

R.I.T. : Régiment d'Infanterie Territoriale

R.M. : Régiment de Marche

R.M.A. : Régiment de Marche d'Afrique

R.M.L.E. : Régiment de Marche de la

Légion Etrangère

R.S. : Régiment de Spahis

R.T.A. : Régiment de Tirailleurs Algériens

R.T.M. : Régiment de Tirailleurs Marocains (ou Malgaches)

R.T.S. : Régiment de Tirailleurs Sénégalais

R.Z. : Régiment de Zouaves

R.Z.M. : Régiment de Zouaves de Marche

S.I.M. : Section d'Infirmiers Militaires